



## **Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux**

# **RAPPORT**

## **Étude de faisabilité d'un projet d'organisation interprofessionnelle pour la filière luzerne**

**établissement par**

***André NIL***  
Ingénieur général  
des ponts, des eaux et des forêts



# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Résumé.....</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Liste des recommandations.....</b>  | <b>5</b>  |
| <b>1. La production de luzerne en France.....</b>  | <b>6</b>  |
| 1.1. Les prairies artificielles dans la production agricole: .....   | 6         |
| 1.1.1. Des surfaces en régression.....   | 6         |
| 1.1.2. La luzerne dans les différents systèmes de production.....  | 8         |
| 1.2. La luzerne déshydratée .....  | 9         |
| 1.2.1. Une évolution de la production de luzerne déshydratée en relation avec la l'évolution de la politique agricole commune..... | 9         |
| 1.2.2. Quel avenir pour la production de luzerne dans les exploitations de grandes cultures ?.....                                 | 10        |
| 1.2.3. La luzerne déshydratée dans les exploitations d'élevage .....   | 18        |
| 1.3. Les légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage .....   | 19        |
| 1.3.1. Vers un renouveau de la luzerne les exploitations d'élevage ?.....  | 19        |
| 1.3.2. Les prairies artificielles dans les exploitations d'élevages de ruminants.....  | 20        |
| 1.3.3. Pour un développement des légumineuses fourragères dans les systèmes fourragers ;.....                                      | 21        |
| <b>2. Intérêt et faisabilité d'une structure interprofessionnelle pour la luzerne.....</b>   | <b>23</b> |
| 2.1. Intérêt et faisabilité d'une inter profession pour la luzerne déshydratée.....  | 23        |
| 2.1.1. La filière française de luzerne déshydratée.....  | 23        |
| 2.1.2. Intérêt et faisabilité d'une inter-profession pour la luzerne déshydratée.....  | 26        |
| 2.2. Intérêt et faisabilité d'une action interprofessionnelle en faveur des légumineuses fourragères.....                          | 28        |
| <b>Annexes.....</b>  | <b>33</b> |
| <b>Annexe 1 : Lettre de mission.....</b>   | <b>34</b> |
| <b>Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées ou consultées.....</b>   | <b>35</b> |

## Résumé

### Mots clés : luzerne, légumineuses fourragères, interprofession

Préalablement à l'étude de la faisabilité d'un projet d'une organisation inter-professionnelle pour la filière luzerne, le rapport analyse dans une première partie, la place et l'évolution des prairies artificielles, constituées pour plus de 80% de luzerne, dans la production agricole française.

Avec 278.000 ha en 2010 contre plus de 3 millions dans les années 50, les surfaces en prairies artificielles connaissent une chute continue depuis les années 60. Il convient toutefois de distinguer la luzerne déshydratée présente dans les systèmes de grandes cultures et produites pour plus de 80% en Champagne-Ardennes, des légumineuses fourragères introduites dans les systèmes fourragers des exploitations d'élevage.

Le découplage en 2012 de l'aide de l'aide communautaire aux fourrages séchés conjuguée avec l'extension en 2013 de la taxe carbone aux fours, fragilise très fortement le maintien de la luzerne déshydratée dans le système des grandes cultures. Il sera difficile, comme cela a pu être réalisé après l'abaissement en 2005 de l'aide communautaire de 66 à 33 €/t, d'enrayer la diminution des surfaces par une baisse des coûts et une meilleure valorisation de produit, même si la poursuite des restructurations industrielles et l'expansion du marché des balles de luzerne offrent des opportunités.

C'est pourquoi le rapport préconise : (i) le maintien après 2013 et pour une période de 3 ans, au titre de l'article 39 du futur règlement européen sur les aides directes, de l'aide couplée accordée pour 2012 et 2013, (ii) un soutien à Coop de France Déshydration pour faire reconnaître le secteur comme fuite de carbone, (iii) la reconnaissance de la valeur environnementale des légumineuses fourragères en leur conférant le statut de plantes d'intérêt écologique éligibles aux surfaces porteuses de pratiques favorables au climat et à l'environnement (Cf les propositions de verdissement de la PAC) et/ou par des mesures agro-environnementales appropriées .

Les mesures en faveur du développement des légumineuses fourragères ne doivent pas concerner seulement la luzerne déshydratée, mais être étendues à l'ensemble des prairies artificielles dont près des 2/3 sont dans des exploitations d'élevages. Même si on assiste depuis le début des années 2000 à un regain de l'intérêt pour les légumineuses fourragères, les exploitations d'élevage ayant des prairies artificielles restent très minoritaires (moins de 10%).

Aussi le rapport préconise une politique de développement des légumineuses fourragères, par un programme ambitieux de recherche-développement-diffusion qui complèterait les mesures à prendre dans le cadre de la réforme de la PAC.

S'agissant de la mise en place d'une interprofession luzerne qui ne peut concerner que la partie de la production mise en marché, en l'occurrence la luzerne déshydratée, le rapport constate que l'UNIP est déjà reconnue comme interprofession pour la luzerne, avec de surcroît une section luzerne.

De plus, Coop de France Déshydratation qui en regroupant la totalité des coopératives représente plus de 90% de la production, est représentée dans les 3 collèges de l'UNIP et participe à sa gouvernance tant dans le cadre du conseil d'administration avec 6 membres sur 39 qu'au niveau du bureau avec le poste de secrétaire tenu par son président.

En conséquence le rapport ne voit pas l'intérêt de proposer une inter-profession spécifique à la luzerne qui isolerait cette production des autres plantes riches en protéines.

Par contre une plateforme de concertation entre les différents acteurs intéressés au développement des légumineuses fourragères prises dans leur globalité, fait actuellement défaut. Elle pourrait utilement aider à l'adoption d'un plan de développement des légumineuses fourragères notamment en participant à leur promotion tant auprès du grand public pour leur valeur environnementale qu'auprès auprès des exploitants pour leur intérêt agronomique et zootechnique. Elle pourrait également faciliter la mise en place coordonnée de programmes de recherche-développement

En conséquence, le rapport recommande de soutenir la création d'une telle plateforme de concertation et suggère que des inter-professions concernées telles que l'UNIP/Coop de France Déshy et le GNIS et de grands groupes coopératifs prennent une initiative dans ce sens en y associant les chambres d'agriculture, les instituts techniques et la recherche.

## Liste des recommandations

### **Recommandation 1, relative à la gouvernance de la filière :**

- 11 :** Il n'y a pas lieu de créer une nouvelle interprofession luzerne dès lors que l'UNIP est déjà reconnue comme organisation interprofessionnelle pour ce produit et qu'une section luzerne a été créée en son sein.
- 12 :** Favoriser la mise en place d'une plateforme interprofessionnelle de concertation pour le développement des légumineuses fourragères.

### **Recommandation 2, relative à la politique agricole commune :**

- 21 :** Assurer la valorisation de l'intérêt environnemental des légumineuses fourragères pluriannuelles en leur conférant le statut de surfaces d'intérêt écologique,
- 22 :** Valoriser l'intérêt environnemental des légumineuses fourragères par des mesures agroenvironnementales adaptées,
- 23 :** Maintenir en 2014 et pour une période transitoire de 3 ans, les aides couplées actuelles, dans le cadre de l'article 39 du futur règlement européen sur les aides directes,
- 24 :** Intégrer la production de luzerne à toute politique de développement de l'apiculture, notamment en incitant à la conclusion de contrats entre producteurs et apiculteurs.

### **Recommandation 3 : Soutenir un programme de recherche développement ambitieux, comportant :**

- un volet principal visant le développement des légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage avec des actions de diffusion auprès des techniciens et producteurs,
- un volet visant les réductions des consommations d'énergie dans les usines de déshydratation, notamment par la mise au point de la technologie des balles humides
- un volet visant la mise au point de nouvelles méthodes de traitement de semences contre les nématodes.

### **Recommandation 4 relative à l'extension de la taxe carbone aux fours :**

- Soutenir la démarche de Coop de France Déshydratation pour une reconnaissance du secteur comme fuite de carbone.

# 1. La production de luzerne en France

La luzerne est cultivée quasi exclusivement pour l'alimentation animale. Consommée sous forme de pâturage, de fourrage séché ou encore sous forme déshydratée, elle fait partie des légumineuses fourragères.

Les statistiques agricoles et notamment les données des recensements généraux de l'agriculture, n'enregistrent pas spécifiquement les surfaces en luzerne, mais seulement celles en prairies artificielles. Aussi, seules les surfaces de luzerne déshydratée sont connues avec précision, leur comptabilisation découlant de l'octroi jusqu'en 2011 d'aides couplées à cette production.

Les prairies artificielles sont définies comme des superficies ensemencées en légumineuses fourragères pures ou en mélanges de légumineuses. Vivaces elles occupent le sol plus d'un an (jusqu'à 10 ans). La luzerne occupe désormais la quasi totalité des surfaces de prairies artificielles; le sainfoin ayant été presque totalement abandonné dans les années 60 et le trèfle violet étant devenu très minoritaire. Ainsi C. Huyghhe estime qu'en 2000, la luzerne représente plus de 82% des surfaces en prairies artificielles<sup>1</sup>.

On peut donc raisonnablement caractériser la production de luzerne et son évolution à partir des statistiques disponibles sur les prairies artificielles, dès lors qu'elles sont constituées à plus de 80% de luzerne.

## 1.1. Les prairies artificielles dans la production agricole:

### 1.1.1. Des surfaces en régression

#### ■ *Une chute généralisée jusque dans les années 1990*

Après l'accroissement des années 50 qui les avait portées à plus de 3 millions d'ha, les surfaces en prairies artificielles chutent fortement jusque dans la décennie 1990. Entre les RGA de 1988 et 2000, les superficies de prairies artificielles ont diminué de 40,6 % passant de 639 000 ha à 380 000 ha. A l'exception de la Corse, la diminution a touché toutes les régions métropolitaines.

#### ■ *Des évolutions régionales différencierées dans les années 2000*

Le RGA 2010 comptabilise 278 000 ha de prairies artificielles en France métropolitaine, 26,8 % de moins qu'en 2000, soit un ralentissement de la diminution par rapport aux années 90.

Cette baisse globale cache des évolutions différencierées puisque 8 régions ont vu leurs surfaces augmenter, et même pour certaines dans des proportions importantes : Alsace (+6,4%), Bretagne (+32,9), Centre (+2,8), Corse (+2,8), Franche Comté (+11,3), Lorraine (+53,5), Nord Pas de Calais (+38,7), et Picardie (+19,4).

---

<sup>1</sup> Voir C Huyghhe : les fourrages et la production de protéines revue fourrage (2003) 174

## Tableau 1

| <b>Surfaces en prairies artificielles</b> |                 |                 |                 |                  |               |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|---------------|
| <b>Région</b>                             | <b>RGA 1988</b> | <b>RGA 2000</b> | <b>RGA 2010</b> | <b>Évolution</b> |               |
|   | Surface en ha   | Surface en ha   | Surface en ha   | 1998 / 2000      | 2000 / 2010   |
| <b>Alsace</b>                             | <b>4 610</b>    | <b>1 173</b>    | <b>1 248</b>    | - <b>74,6</b>    | <b>6,4</b>    |
| Aquitaine                                 | 34 557          | 16 111          | 14 840          | - 53,4           | - 7,9         |
| Auvergne                                  | 21 781          | 13 389          | 6 959           | - 38,5           | - 48,0        |
| Bourgogne                                 | 33 074          | 15 048          | 12 872          | - 54,5           | - 14,5        |
| <b>Bretagne</b>                           | <b>12 672</b>   | <b>4 148</b>    | <b>5 514</b>    | - <b>67,3</b>    | <b>32,9</b>   |
| <b>Centre</b>                             | <b>43 104</b>   | <b>11 924</b>   | <b>12 263</b>   | - <b>72,3</b>    | <b>2,8</b>    |
| Champagne-Ardennes                        | 82 067          | 74 703          | 58 647          | - 9,0            | - 21,5        |
| <b>Corse</b>                              | <b>2 390</b>    | <b>3 068</b>    | <b>3 153</b>    | <b>28,4</b>      | <b>2,8</b>    |
| <b>Franche-Conté</b>                      | <b>8 641</b>    | <b>3 794</b>    | <b>4 221</b>    | - <b>56,1</b>    | <b>11,3</b>   |
| Ile de France                             | 3 997           | 3 077           | 1 724           | - 23,0           | - 44,0        |
| Languedoc-Roussillon                      | 18 127          | 16 829          | <b>11 593</b>   | - 7,2            | - 31,1        |
| Limousin                                  | 2 702           | 1 490           | 1 127           | - 44,9           | - 24,4        |
| <b>Lorraine</b>                           | <b>14 500</b>   | <b>3 539</b>    | <b>5 434</b>    | - <b>75,6</b>    | <b>53,5</b>   |
| Midi-Pyrénées                             | 134 817         | 84 404          | 38 752          | - 37,4           | - 54,1        |
| <b>Nord-Pas de Calais</b>                 | <b>2 647</b>    | <b>1 491</b>    | <b>2 068</b>    | - <b>43,7</b>    | <b>38,7</b>   |
| Basse-Normandie                           | 8 236           | 7 395           | 3 843           | - 10,2           | - 48,0        |
| Haute-Normandie                           | 6 317           | 6 094           | 4 452           | - 3,5            | - 26,9        |
| Pays de la Loire                          | 24 982          | 11 574          | 9 712           | - 53,7           | - 16,1        |
| <b>Picardie</b>                           | <b>11 546</b>   | <b>5 239</b>    | <b>6 255</b>    | - <b>54,6</b>    | <b>19,4</b>   |
| Poitou-Charentes                          | 88 264          | 35 236          | <b>21 872</b>   | - 60,1           | - 37,9        |
| Provence-Côte d'Azur                      | 34 193          | 24 746          | <b>24 271</b>   | - 27,6           | - 1,9         |
| Rhône-Alpes                               | 46 208          | 35 328          | <b>27 192</b>   | - 23,5           | - 23,0        |
| <b>Ensemble</b>                           | <b>639 432</b>  | <b>379 800</b>  | <b>278 016</b>  | - <b>40,6</b>    | - <b>26,8</b> |

Source Agreste

Il faut cependant noter que dans ces régions les surfaces en prairies artificielles sont modestes et que les augmentations constatées restent en deçà du millier d'ha par département.

On notera également que dans cette période 2000-2010, les surfaces de prairies artificielles continuent à décroître fortement dans les régions où elles sont le plus cultivées : Champagne – Ardennes (-21,9 %), Midi-Pyrénées (-37,4 %), Rhône Alpes (-23%), Provence-Côte -d'Azur (-1,9%), Poitou Charentes (-37,9%)

■ ***La chute des surfaces, expression d'une mutation profonde des systèmes de culture et de d'élevage.***

La chute des surfaces des pâtries artificielles qui a débuté dans les années 60 et qui s'est poursuivie à un rythme accéléré jusque dans les années 90, est la résultante des trois causes principales :

- le recours généralisé à une fertilisation azotée minérale,
- les exigences en main d'œuvre de la récolte de foin des légumineuses fourragères, qui ont conduit à privilégier l'ensilage d'herbe ou de maïs,
- la disponibilité à un prix avantageux de tourteaux de soja.

Elle va de pair avec une spécialisation croissante des exploitations et avec une véritable mutation des systèmes d'élevage d'herbivores, notamment en production laitière où l'alimentation à base de maïs ensilage avec une complémentation à base de tourteaux devient dominante ainsi qu'en attestent les évolutions de surfaces fourragères; le plafonnement constaté depuis 2000 des surfaces de maïs ensilage et de prairies temporaires devant être mis en parallèle avec la diminution du troupeau laitier.

Tableau 2:

| <b>Tableau 2 : Évolution des principales superficies fourragères en millions ha</b> |      |      |       |      |      |      |
|---|------|------|-------|------|------|------|
|   | 1960 | 1970 | 1980  | 1990 | 2000 | 2010 |
| Prairies permanentes  | 13,1 | 13,4 | 12,85 | 11,4 | 10,2 | 9,75 |
| Prairies temporaires  | 1,6  | 2,3  | 2,5   | 2,3  | 2,9  | 2,85 |
| Prairies artificielles  | 3,2  | 1,8  | 0,9   | 0,55 | 0,4  | 0,28 |
| Maïs fourrage   | 0,2  | 0,4  | 1,15  | 1,77 | 1,4  | 1,45 |

Sources Agreste

Parallèlement à la chute des surfaces de légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage, on a assisté dans les années 70 à un développement dans des exploitations de grandes cultures, plus spécialement en Champagne-Ardennes, de la luzerne livrée à des usines de déshydratation pour une commercialisation en tant qu'aliment du bétail.

### 1.1.2. La luzerne dans les différents systèmes de production

Les surfaces de pâtries artificielles et par assimilation de luzerne en culture pure, se répartissent (Cf. tableau 3) pour :

- un tiers (33,1%) dans des exploitations de grandes cultures,
- près des deux tiers (60,4%) dans des exploitations d'élevage d'herbivores,

**Tableau 3 : Répartition des surfaces de prairies artificielles selon les OTEX en 2010**

| OTEX               | Ensemble des OTEX | Exploitations spécialisées en grandes cultures | Exploitations de polyculture et polyélevage | Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores | Exploitations bovines spécialisées — orientation lait | Exploitations bovines spécialisées — orientation élevage et viande | Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés | Autres |
|--------------------|-------------------|--|---|--|---|--|--|--------|
| Surfaces en ha     | 278 046           | 92 019   | 53 305                                      | 45 471   | 37 474  | 25 365   | 6 735  | 17 557 |
| % surfaces         |                   | 33,1   | 19,2  | 16,1   | 13,5  | 9,1  | 2,5  | 6,3    |
| % cumulés surfaces | 100               | 33,1   | 52,3  | 68,4   | 81,9  | 91   | 93,5   | 100    |

Source RGA 2010

La place et le rôle des légumineuses fourragères dans ces types d'exploitations sont de natures très différentes. Il convient donc de distinguer :

- la luzerne intégrée à un assolement de grandes cultures (céréales, betteraves et le cas échéant oléagineux) et livrée à une usine de déshydratation,
- les légumineuses fourragères intégrées à un système fourrager et consommées dans leur quasi totalité sur l'exploitation, principalement sous forme de fourrage séché, accessoirement sous forme de pâturage et plus exceptionnellement sous forme d'ensilage.

## 1.2. La luzerne déshydratée

### 1.2.1. Une évolution de la production de luzerne déshydratée en relation avec la l'évolution de la politique agricole commune

Tableau 4

| Évolution des surfaces de luzerne déshydratée |        |        |        |        |        |        |
|---|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
|   | 2005   | 2006   | 2007   | 2008   | 2009   | 2010   |
| Surfaces en ha                                | 88.017 | 84.234 | 76.738 | 69.980 | 69.008 | 65.000 |

La réforme en 2005 de l'Organisation Commune du Marché (OCM) des fourrages séchés qui a ramené l'aide communautaire de 66 € à 33 € la tonne, s'est traduite par une diminution de la production à 800.000 tonnes pour 65.000 Ha de surfaces en 2010/2011, contre plus 1,1 millions de tonnes et 90/100.000 ha en moyenne dans les années 2000/2005.

A partir de 2012, il y a un découplage total des aides communautaires. Les 33 €/tonne antérieurement versés aux usines de déshydratation, sont intégrés aux Droits à Paiement Unique (DPU) versés aux exploitants sur la base de leurs surfaces en luzerne en 2007/2008.

Dans ces conditions, dans les systèmes de grandes cultures, la marge brute dégagée par la luzerne va se trouver diminuée d'autant, ce qui pourrait conduire un certain nombre de producteurs à réduire encore leurs surfaces au profit de productions à marge brute plus élevée, tels les céréales, les oléagineux ou les betteraves.

Par contre les deux coopératives de déshydratation de l'Ouest qui produisent à façon du fourrage déshydraté pour leurs éleveurs adhérents, enregistrent plutôt une demande d'augmentation de surfaces de leurs coopérateurs.

### 1.2.2. Quel avenir pour la production de luzerne dans les exploitations de grandes cultures ?

#### ■ ***Une production d'intérêt agronomique et environnemental***

Nombreux sont les auteurs à souligner l'intérêt agronomique et environnemental de la luzerne. En effet la luzerne qui fixe l'azote atmosphérique grâce à la symbiose racinaire réalisée avec une bactérie (*Rhysobium melilot L.*) peut :

- pourvoir à ses propres besoins azotés,
- rétrocéder de l'azote aux cultures suivantes par une minéralisation progressive de l'azote accumulé dans ses racines et ses parties aériennes (collets) non récoltées.

Le système racinaire pivotant profond de la luzerne exploite les sols profonds. Il permet à la plante de valoriser une plus grande réserve en eau du sol et conséquemment de mieux résister à la sécheresse et ce d'autant plus qu'elle ne craint pas les fortes chaleurs.

Le couvert de la plante et son mode d'exploitation (4 à 5 coupes par an) font que l'entretien de sa culture ne requiert pas d'herbicides au-delà du désherbage généralement pratiqué lors de l'implantation.

Ainsi le rôle agronomique de la luzerne qui constitue une bonne tête de rotation, se trouve valorisé par les économies d'intrants qu'elle permet.

Ce sont ces caractéristiques agronomiques qui confèrent à la luzerne une valeur environnementale reconnue pour réduire la lixiviation d'azote nitrique vers les zones aquifères et limiter l'utilisation des pesticides dans un assolement.

Dans les régions de grandes cultures, elle contribue également à un maintien de la biodiversité, notamment au niveau de la faune ; son couvert constituant un lieu de refuge, de source alimentaire et/ou de reproduction à des nombreuses espèces.

#### ■ ***Dont l'impact sur les surfaces de la baisse en 2005 des aides directes a pu être contenu***

La baisse en 2005, de l'aide directe versée aux usines déshydratation qui est passée de 66 € à 33€ par tonne, a induit une diminution des surfaces de l'ordre de 25%, qui a cependant pu être contenue par :

- des économies d'énergie,
- des restructurations industrielles,
- une meilleure valorisation par une innovation de produit.

#### ➤ ***Des économies d'énergies de surcroît valorisées par la vente de crédits carbone***

La pratique du préfanage qui fait passer à un taux de 35% de matière sèche, le fourrage introduit dans les fours de déshydratation, a permis d'importantes économies d'énergie qui ont réduit d'autant le coût de la déshydratation.

Ces économies d'énergie et parallèlement le recours à de la biomasse en substitution partielle du charbon, ont de plus été valorisées par le dépôt de «projets domestiques<sup>2</sup>» auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation.

Ainsi Coop de France Déshydratation a obtenu l'agrément d'un projet domestique pour la période 2008-2012, permettant de réaliser sur 15 sites une économie d'énergie de 650 000 tonnes de CO<sub>2</sub> valorisées au prix de 10,5 €/t pour un montant total de 6 825 000 €.

➤ *Des restructurations industrielles*

Au cours des années 2000, le nombre d'usines a diminué, il n'en reste plus que 27 dont 17 sont localisées en région Champagne-Ardennes.

Ces usines sont, à l'exception d'une seule, la propriété de coopératives et 4 groupes coopératifs de Champagne-Ardennes (LUZEAL, APM Deshy, Sun Deshy et Capdéo) assurent avec 12 usines, la majorité de la production.

Ces 4 coopératives sont regroupées dans une union, France Luzerne, dont la filiale DESIALIS assure la commercialisation de plus de 90 % de la luzerne déshydratée mise sur le marché.

Ces restructurations ont permis une diminution de frais généraux et une meilleure utilisation des outils industriels dont la durée d'utilisation annuelle est par ailleurs prolongée par le traitement de pulpes de betteraves et incidemment d'autre produits.

**Dans ce cadre, il est plus que probable que les restructurations ne sont pas arrivées à leur terme et qu'un rapprochement avec les groupes coopératifs sucriers peut tout à la fois consolider la structure financière des coopératives de déshydratation et leur ouvrir de nouvelles perspectives**

➤ *Une innovation de produit valorisant l'intérêt zootechnique des fibres de luzerne déshydratée*

A l'origine la luzerne déshydratée a été commercialisée uniquement sous forme de bouchons utilisés dans la fabrication d'aliments du bétail ou distribués en l'état aux animaux.

Depuis quelques années, les «déshydrateurs» ont développé un nouveau produit, la balle de luzerne déshydratée. Dans cette configuration le produit ne subit pas la pulvérisation effectuée avant la mise en bouchons, les tiges déshydratées sont directement conditionnées en balles.

Dans ces conditions, la luzerne est une source de fibres protéinées particulièrement appréciée des éleveurs et notamment des éleveurs ayant des vaches hautes productrices recevant une ration de base à forte proportion de maïs ensilage à haute valeur énergétique.

2 Les «projets domestiques» sont un mécanisme institué en application du protocole de KYOTO, pour inciter les acteurs économiques des secteurs telle l'agriculture non soumis au système des quotas carbone, à procéder à des réductions de gaz à effet de serre en leur octroyant des crédits carbone à hauteur des émissions évitées sur la période 2008-2012. L'octroi des aides se fait par appels d'offres gérés par la Caisse des dépôts et consignation.

Au dire des éleveurs et des techniciens, l'apport de 2 à 3 kg de luzerne en balles dans la ration journalière des vaches laitières à un effet très bénéfique sur la production laitière et l'état sanitaire des animaux.

Cette innovation de produit génère au niveau de l'usine de déshydratation, une plus-value brute de l'ordre de 25 € la tonne.

■ ***Mais dont l'avenir économique est rendu incertain par le découplage des aides directes***

✓ *Un découplage « européen » partiellement compensé une aide directe au titre de l'article 68 du règlement 79/2003.*

L'aide de 33 €/T qui avait été maintenue en 2005 est découpée à partir de la campagne 2012.

Si les agriculteurs qui produisaient de la luzerne en 2007/2008 vont en garder le bénéfice par incorporation dans leurs DPU, cette aide est désormais indépendante (découplée) du fait qu'ils produisent ou non de la luzerne.

Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, sur la base d'un rendement moyen de 12,7, t/ha, la marge brute de la luzerne déshydratée se trouve diminuée de 419 € / Ha.

Toutefois, en application de l'article 68 du règlement 73/2009 qui permet à un Etat membre de «recoupler» des aides directes au profit de cultures vulnérables, le gouvernement français a introduit pour les années 2012 et 2013, une aide directe au profit des légumineuses fourragères destinées à la déshydratation. Une enveloppe budgétaire de 8 millions d'euros est réservée à cet effet qui, sur la base d'une production d'environ 800.000 t, permet d'envisager une aide de l'ordre de 10 €/t.

Ainsi la baisse de marge induite par le découplage sera ramenée à 292 €/ha pour un rendement moyen de 12,7 T/Ha. Il n'en reste pas moins qu'une telle baisse de marge peut compromettre le maintien de la luzerne dans les systèmes de grandes cultures.

➤ *Une baisse de marge qui peut compromettre le maintien de la luzerne dans les systèmes de grandes cultures,*

Compte tenu de ce que la luzerne est une tête de rotation, il est pertinent de comparer sa marge brute à l'hectare avec celle du colza.

Le tableau 5 ci-dessous a été établi à partir d'un niveau de charges opérationnelles estimées pour 2012 par le CDER de Chalons en Champagne, en prenant en compte les économies d'intrants sur la culture suivante. Il montre qu'une luzerne déshydratée donnant un rendement de 13 t/ha et vendue au prix de 90 €/t (prix Luzeal 2011 incluant l'aide couplée de 33 €/t) est compétitive avec un colza à 3,6 t/ha de rendement vendu 400 €/t. (Prix coopératives Champagne – Ardennes en 2011).

Tableau 5: comparaison marge brute / ha entre luzerne et colza

|  | Calcul avec prix 2011 |            | Calcul avec prix 2010 |            |
|--|-----------------------|------------|-----------------------|------------|
|  | Luzerne               | Colza      | Luzerne               | Colza      |
| Rendement en t/ha                            | 13                    | 3,6        | 13                    | 3,6        |
| Prix en €/t                                  | 90                    | 400        | 60                    | 365        |
| Produit en €/ha                              | 1170                  | 1440       | 780                   | 1314       |
| Charges Opérationnelles en €/ha              | 300                   | 550        | 300                   | 550        |
| <b>Marges brutes en €/ha</b>                 | <b>870</b>            | <b>890</b> | <b>480</b>            | <b>764</b> |
| Perte de Produit Brut induite par découplage | 23x13=299             | 0          | 23x13=299             | 0          |
| <b>Marge brute après découplage</b>          | <b>570</b>            | <b>890</b> | <b>180</b>            | <b>764</b> |

Si on fait le même calcul avec les prix 2010 (60 €/t pour la luzerne incluant l'aide couplée de 33€/t et 365 €/t pour le colza), la comparaison est à l'avantage du colza, avec une marge brute/ha de 764 €/ha contre 480 €/ha pour la luzerne.

Bien que présentant en moyenne une marge inférieure, la luzerne s'est relativement maintenue, les exploitants considérant que le manque à gagner était supportable compte tenu de l'intérêt agronomique de la culture.

**Par contre, à partir de 2012, le découplage entraîne une baisse du prix de l'ordre de 23 €/t, qui induit une baisse de marge brute/ha de près de 300€ qui fait que la luzerne n'est plus compétitive avec d'autres têtes de rotation tel le colza.**

La suppression en 2014 du «couplage national» rendrait la situation encore plus difficile et sa reconduction dans le cadre de l'article 39 du futur règlement s'avère donc nécessaire pour une période d'au moins d'au trois ans

#### Recommandation :

**Maintenir en 2014 et pour une période transitoire de 3 ans, le couplage au titre du l'article 39 du futur règlement européen sur les aides directes.**

■ **Sauf à accroître le prix de vente, baisser encore les coûts de production et augmenter les rendements,**

➤ *Mieux valoriser le produit par la vente en balles*

Sur les 800.000 tonnes de luzerne déshydratée produite en 2010, on peut estimer que de 20% à 25% ont été consommés sous forme de balles.

La croissance importante de ce marché depuis 5 ans devrait se maintenir voire s'accélérer. Le produit est particulièrement apprécié des éleveurs ayant un troupeau de vaches laitières hautes productrices, notamment lorsqu'elles reçoivent une ration à base de maïs ensilage à haute valeur énergétique.

On peut faire l'hypothèse que la suppression des quotas laitiers va accroître la place de ce type d'élevage dans la production laitière française. Par ailleurs, des possibilités

d'exportation semblent se consolider vers l'Europe du nord, l'Arabie Saoudite et l'Extrême Orient, où les produits français sont en concurrence avec des produits américains ; la luzerne occupant une place importante dans l'alimentation des vaches laitières aux USA.

On peut également penser que dans un contexte de production de luzerne orientée à la baisse, le développement des balles entraînera le maintien d'un cours soutenu pour les granulés qui constituent la forme dominante de commercialisation de la luzerne.

L'accroissement des ventes de balles qui génère une plus-value brute de 25€/t la tonne et le maintien d'un cours soutenu des granulés, permet par exemple à LUZEAL de se fixer un objectif d'augmentation de prix de 10 €/t.

➤ *Poursuivre la baisse des coûts de production*

Suite à la première diminution en 2005 des aides couplées, les entreprises de déshydratation ont réalisé des baisses de coût par des restructurations et des économies d'énergie permises notamment par le recours au préfanage, même si cette technique a exigé des investissements importants et entraîné une augmentation des coûts de main d'œuvre.

Les entreprises vont poursuivre cette recherche de baisse des coûts de déshydratation pour compenser au moins partiellement la baisse de l'aide européenne. Ainsi, une entreprise telle que LUZEAL s'est donnée pour objectif de réduire ses coûts de production de 10 € / t.

Il semble encore possible de faire des économies en poussant plus loin les efforts de restructuration industrielle.

De plus un rapprochement avec l'industrie sucrière dont les coopératives de déshydratation traitent la pulpe peut offrir de nouvelles perspectives et leur donner une assise financière plus solide pour procéder aux adaptations nécessaires.

Il est cependant à craindre que les possibilités de baisse des coûts restent limitées compte tenu du contexte marqué par :

- ➔ une tendance haussière du prix de l'énergie,
- ➔ la nécessité d'avoir à racheter des crédits carbone à partir de 2013 , suite à l'extension du régime des quotas carbone à l'utilisation des fours, qui en sont actuellement exonérés.<sup>3</sup>

Selon une estimation de Coop de France Déshydratation<sup>4</sup>, sur la base d'un coût consolidé de 30 € la tonne de CO<sub>2</sub>, sur la période 2013-2020, il en résulterait un surcoût annuel de 8,44 €/t dans l'hypothèse où le secteur est reconnu fuite de carbone. Dans le cas contraire, ce surcoût augmenterait progressivement de 10,8 €/t en 2013 à 16,92 €/t en 2020.

Il apparaît donc que la compensation d'une partie des pertes dues au découplage par une baisse des coûts de déshydratation risque d'être difficile pour de nombreux sites et la non reconnaissance comme «fuite de carbone» serait probablement dramatique pour l'avenir

<sup>3</sup> A partir de 2013, chaque site industriel se voit attribuer un quota de CO<sub>2</sub>, calculé en prenant en compte la moyenne des quantités de CO<sub>2</sub> par tonne de produit fabriqué, observée en 2007-2008 dans les 10% d'usines les plus performantes . Ce quota devient payant dans une proportion qui passe de 30% en 2013 à 80% en 2020, sauf pour les secteurs classés en « fuite de carbone » dont la quota reste constant sur l'ensemble de la période.

<sup>4</sup> Note interne de Coop de France Déshydratation.

du secteur.

**Recommandation :**

**Soutenir la démarche de Coop de France Déshydratation pour une reconnaissance du secteur comme fuite de carbone**

Toutefois la possibilité de produire des « balles humides emballées » avec une luzerne à un taux d'humidité de l'ordre de 35%, permettrait de faire de nouvelles économies d'énergie pour la partie de la production commercialisée sous cette forme.

La commercialisation de « balles humides » dès lors qu'elle sera techniquement maîtrisée et acceptée par les éleveurs, aurait le double intérêt d'une bonne valorisation du produit et d'un abaissement des consommations d'énergie.

La mise au point de ce nouveau produit que seront les « balles humides emballées », constitue donc un enjeu majeur et le budget de recherche qui peut lui être consacré un investissement stratégique.

**Recommandation :**

**Soutenir les programmes de recherche développement sur la mise au point de « balles humides »**

➤ *Mettre au point de nouvelles variétés plus productives*

L'utilisation de variétés plus productives se traduit par une baisse des coûts unitaires de production, d'où l'intérêt d'une politique active de recherche développement qui peut également être orientée vers une amélioration de la qualité du produit pour une meilleure valorisation.

Si la recherche développement est un élément majeur de la compétitivité sur le moyen terme, elle apporte plus difficilement des réponses de court terme. A titre d'exemple les sélectionneurs estiment à 15 ans le temps nécessaire pour la création d'une nouvelle variété et sa mise en marché.

De plus, suite à l'interdiction de l'utilisation du bromure de méthyle et dans l'attente de mise au point d'un nouveau procédé de traitement contre les nématodes, les entreprises de semences sont confrontées à un problème d'augmentation du coût de la production de semences de luzerne qui pourrait remettre en cause leur position de leader sur le marché européen et compromettre leurs efforts de recherche en matière de création variétale.

**Recommandation :**

**Soutenir les programmes de recherche présentés sous maîtrise d'ouvrage du GNIS pour la mise au point de nouveaux procédés de traitement des semences de luzerne contre les nématodes.**

■ ***Et à valoriser son intérêt environnemental***

Dans un tel contexte, la valorisation de la valeur environnementale de la luzerne est probablement déterminante pour son maintien dans les systèmes de grandes cultures.

✓ *Un intérêt environnemental confirmé par un bilan carbone positif*

L'intérêt environnemental de la luzerne déshydratée décrit précédemment, est parfois contesté au motif qu'elle présenterait un bilan carbone négatif.

En fait, une étude réalisée par l'INRA, à partir des usines du groupe Luzeal, montre que la luzerne déshydratée, récoltée après préfanage et avec la substitution de 10 à 15 % de l'énergie fossile par des plaquettes forestières, a un bilan carbone positif. Elle fixe plus de CO<sub>2</sub> atmosphérique que sa fabrication en émet. L'utilisation de plaquettes forestières en plus grande proportion que permettent les nouveaux fours, améliore encore ce bilan carbone.

✓ *Reconnu par les agences de bassin*

Les agences de bassins contactées (Seine-Normandie, Loire Bretagne- Garonne-Adour) ont toutes marqué leur intérêt pour un développement des légumineuses fourragères pluriannuelles et plus particulièrement de la luzerne, dont elles soulignent l'effet positif sur la qualité des eaux, sur la teneur en azote mais également par un impact à la baisse sur le nombre de traitements phytosanitaires.

C'est pourquoi, dans les zones de captage elles participent au financement de mesures qui incitent au développement des légumineuses fourragères.

Elles regrettent cependant que le nombre de mesures, notamment agro-environnementales, qui vont dans ce sens soient dans le cadre des règlements actuels, assez limité.

➤ *Mais peu pris en compte dans les règlements actuels*

L'amélioration de l'environnement et du paysage constitue l'un des quatre axes stratégiques<sup>5</sup> de la politique européenne de développement rural, couramment désignée comme second pilier de la politique agricole commune.

Pour chacun des ces axes, les états membres construisent leurs programmes national et régionaux de développement rural à partir des actions clefs proposées par la Commission de l'Union Européenne. Ces programmes sont approuvés par la Commission et les mesures sont confinancées par le Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural) et des ressources nationales (État, Collectivités territoriales, Établissements publics)

Ainsi le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) de la France a été approuvé par la commission le 19 juillet 2007.

Parmi les 9 dispositifs<sup>6</sup> (Aàl) de mesures agroenvironnementales, en dehors du développement de l'agriculture biologique, deux seulement semblent à priori susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des légumineuses fourragères, à savoir :

5 Les quatre axes stratégiques de la politique de développement rural sont : l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers (axe 1) ; l'amélioration de l'environnement et du paysage (axe 2), l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification de l'économie rurale (axe 3) et la constitution de capacités pour l'emploi et la diversification (axe 4 leader).

6 A : Prime herbagère agroenvironnementale (PHAE) ; B : Mesure agroenvironnementale rotationnelle, C / Système Fourrager polyculture-élevage économies en intrants ; D : Conversion à l'agriculture biologique ; E : Maintien en agriculture biologique ; F : Protection des races menacées ; G : Préservation des ressources végétales ; H : Maintien du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité ; I : Mesures agroenvironnementales territorialisées

- dispositif C : Système de polyculture–élevage économe en intrants,
- dispositif I : Mesures agroenvironnementales territorialisées.

**Mais paradoxalement, le dispositif C : système fourrager polyculture élevage économe en intrants ne prend pas en compte les légumineuses fourragères.**

En effet, elles ne sont pas prises en compte dans les surfaces en herbe qui ne totalisent que les prairies permanentes et les prairies temporaires mais pas les prairies artificielles. Or le versement de l'aide de 130 €/ha pendant 5 ans au titre de ce dispositif, exige le respect d'un cahier des charges, comprenant notamment le respect d'un minimum de 50% de prairies dans l'assolement et de 75% de surface en herbe dans la surface fourragère et d'un maximum de maïs consommé de 18% de la surface fourragère.

**De mêm le dispositif I des mesures environnementales territorialisées n'incite que marginalement au développement des légumineuses fourragères .**

En effet sur les 65 engagements unitaires environnementaux du dispositif I, 3 seulement concernent directement les légumineuses, à savoir COUVERT09 : Rotation en base de luzerne en faveur du hamster commun, IRRIG 04 et 05 relatif au développement des cultures de légumineuses dans les systèmes irrigués.

Sous réserve d'inventaire, ces mesures ont un impact marginal sur le développement des légumineuses fourragères et ne semblent pas susceptibles d'en accroître substantiellement les surfaces.

**■ Pour une prise en compte de l'intérêt environnemental des légumineuses fourragères pluriannuelles dans la future PAC**

Les propositions législatives de réforme de la PAC, présentées en octobre 2011, visent à renforcer la prise en compte de l'impact environnemental des pratiques agricoles. C'est notamment le sens de la proposition de réservé 30% du budget des aides directes à des paiements en faveur de pratiques agricoles favorables au climat et à l'environnement.

Il est proposé que l'octroi de ces paiements soit conditionné, pour chaque exploitation, à trois conditions :

- . l'assolement comporte au moins trois cultures, la plus importante n'excédant pas 70% de la sole de terre arable et la moins importante en représentant au moins 5%
- . le maintien des superficies toujours en herbe déclarées en 2014
- . 7% des superficies admissibles aux aides directes, hors STH, sont affectés à des surfaces d'intérêt écologique

Il est évident que la reconnaissance des légumineuses fourragères pluriannuelles comme surfaces d'intérêt écologique, constituerait un élément incitatif fort pour leur maintien dans des systèmes de grandes cultures et leur développement dans les systèmes fourragers des exploitations d'élevage.

Une autre voie peut être recherchée dans l'adoption de mesures agroenvironnementales

valorisant l'introduction de légumineuses fourragères dans les systèmes de cultures.

Le gouvernement avait d'ailleurs proposé à la commission une mesure 214 K, dans un contexte qui n'a pas permis son aboutissement. Elle visait à accorder une aide de 155 €/ha, éligible aux exploitations qui auraient satisfait aux conditions suivantes :

- au moins 5% de légumineuses dans l'assolement,
- une baisse de 30% de la fertilisation azotée,
- une baisse de 30% des traitements phytosanitaires ;
- le suivi d'une formation sur le raisonnement de la fertilisation et la lutte intégrée.

La mission recommande de s'attacher à valoriser, dans le cadre de la nouvelle PAC, l'intérêt environnemental des légumineuses fourragères pluriannuelles, que ce soit dans le cadre du verdissement du premier pilier en reconnaissant ces cultures comme surfaces d'intérêt écologiques ou/et dans le cadre du deuxième pilier par la prise de mesures agroenvironnementales appropriées.

Il faut cependant souligner que la reconnaissance des légumineuses fourragères comme surfaces d'intérêt écologique aurait probablement un impact plus large que des mesures agroenvironnementales et ce d'autant plus que l'attractivité et l'impact de ces dernières restent subordonnés au montant des crédits qui pourront leur être affectés.

#### **Recommandation :**

**Assurer la valorisation de l'intérêt environnemental des légumineuses fourragères pluriannuelles en leur conférant le statut de surfaces d'intérêt écologique ou/et par des mesures agroenvironnementales appropriées.**

Par ailleurs, la luzerne est une plante particulièrement mellifère très appréciée des apiculteurs. Cet élément doit être pris en considération dans toute politique qui vise le développement de l'apiculture. Cela suppose des dispositions spécifiques qui permettent d'orienter en conséquence une partie des surfaces, dans le cadre de contrats conclus entre apiculteurs et producteurs de luzerne.

#### **Recommandation :**

**Intégrer la production de luzerne à toute politique de développement de l'apiculture, notamment en incitant à la conclusion de contrats entre producteurs et apiculteurs.**

#### **1.2.3. La luzerne déshydratée dans les exploitations d'élevage**

Sur les 27 usines de déshydratation actuellement en service, deux sont situées en zone d'élevage, dans les régions Bretagne et Pays de la Loire. De statut coopératif, elles travaillent à façon pour les éleveurs et se sont orientées vers la production de balles

Elles enregistrent ces dernières années une demande d'accroissement des surfaces à laquelle elles ne peuvent pas répondre totalement, compte tenu de leur capacités installées.

Cette demande croissante atteste de l'intérêt zootechnique déjà signalé, que les éleveurs reconnaissent aux balles de luzerne déshydratée. De plus la déshydratation présente pour

l'éleveur l'intérêt d'une simplification du travail de récolte, celle-ci étant assurée par l'usine de déshydratation.

On observe donc qu'avec le coût actuel d'environ 100 €/t facturé par les coopératives, les éleveurs adhérents considèrent la déshydratation comme intéressante et sont candidats à un accroissement de surface.

Pour autant, il difficile dans le contexte actuel d'envisager la construction de nouvelles usines en zones d'élevage. L'obtention de crédits carbone n'est pas assurée et le coût de fonctionnement d'une usine neuve s'avèreraient trop élevé.

### **1.3. Les légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage**

Les exploitations d'élevage regroupent plus de deux tiers des 278 000 ha de légumineuses fourragères comptabilisés dans le RGA 2010.

On a noté que l'abandon des légumineuses fourragères comme source d'azote tant pour les cultures que pour les animaux, avait conduit à leur recul historique avec un double processus de quasi disparition de l'élevage dans les systèmes de grandes cultures et une large prévalence d'une alimentation à base de maïs ensilage et de tourteaux dans les exploitations laitières intensives.

Il semble cependant que ce processus d'élimination des légumineuses des systèmes fourragers se soit infléchi dans certaines zones.

#### **1.3.1. Vers un renouveau de la luzerne les exploitations d'élevage ?**

L'analyse de l'évolution des ventes de semences de légumineuses fourragères fournit des indications complémentaires à l'analyse des évolutions de surfaces.

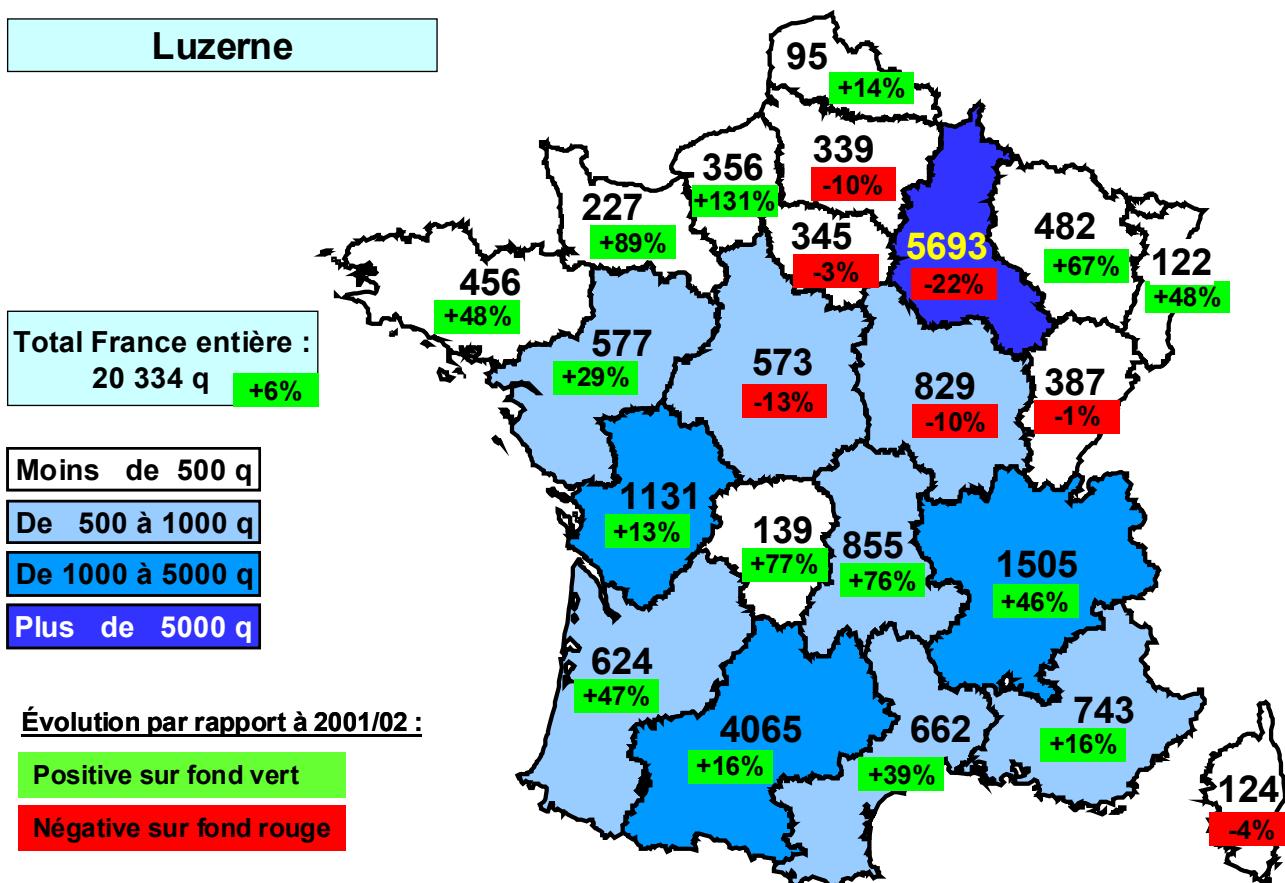
| Tableau 6: Évolution des ventes de semences de luzerne |        |        |        |       |        |        |        |       |
|--|--------|--------|--------|-------|--------|--------|--------|-------|
| Année  | 1995   | 1997   | 2000   | 2002  | 2005   | 2007   | 2009   | 2010  |
| Ventes en Qx   | 28.642 | 29.258 | 25.250 | 28799 | 30.845 | 23.909 | 31.447 | 38423 |

Source GNIS

Au-delà des variations inter-annuelles, le maintien des ventes de luzerne, alors même que les surfaces en luzerne déshydratée grosses utilisatrices de semences diminuent, atteste d'un regain de cette plante dans des exploitations d'élevage d'herbivores, soit en culture pure soit en association.

Cette observation est corroborée par l'analyse effectuée par le GNIS de l'évolution des ventes régionales de semences de luzerne entre 2000 et 2005 qui montre des progressions importantes dans certaines régions d'élevage telles que la Bretagne (+48%), les Pays de la Loire (+29%), la Lorraine (+67%) contre une baisse de 22 % en Champagne-Ardennes.

## Évolution des ventes de semences de luzerne entre 2000 et 2005



Selon DUC G et Al<sup>7</sup>, ce phénomène révèle également une augmentation de l'utilisation du trèfle blanc et de la luzerne, dans les associations graminées-légumineuses destinées au pâturage ou à la fauche.

**Il s'agit toutefois d'un mouvement de faible ampleur qu'il convient de soutenir et d'amplifier par une politique en faveur du développement des légumineuses fourragères dans les systèmes d'élevage,**

### 1.3.2. Les prairies artificielles dans les exploitations d'élevages de ruminants

Dans tous les systèmes d'exploitation orientés vers l'élevage d'herbivores, le pourcentage d'exploitations ayant des prairies artificielles reste faible puisqu'il est au plus de 11,6% dans l'OTEX Polyculture-polyélevage (Cf tableau 7 )

Tableau 7

<sup>7</sup> Voir DUC G., Mignolet C., Carroué B. et HUYGHE C. « Importance économique passées, présentes des légumineuses fourragères : Rôle historique dan les assolements et facteurs d'évolution » in Innovations agronomiques 11 (2010)

| Exploitations ayant des prairies artificielles selon les OTEX |                   |  |   |  |  |  |   |         |
|---|-------------------|--|---|--|--|--|---|---------|
| OTEX  | Ensemble des OTEX | Exploitations spécialisées en grandes cultures | Exploitations bovines spécialisées orientation lait | Exploitations bovines spécialisées orientation élevage et viande | Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés | Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores | Exploitations de polyculture et polyélevage | Autres  |
| Nombre total d'exploitations dans l'OTEX                      | 489 993           | 118 746  | 50 230  | 59 530   | 10 792   | 56 219   | 61 439                                      | 133 037 |
| Nombre d'exploitations ayant des prairies artificielles       | 32 387            | 9 485  | 5 425   | 2 643  | 892  | 3 889  | 7 190                                       | 2 862   |
| % d'exploitations ayant des prairies artificielles            | 6,61              | 7,99   | 10,80   | 4,44   | 8,27   | 6,92   | 11,70                                       | 2,15    |

Source RGA 2010

Toutefois dans les exploitations qui ont des prairies artificielles, la surface est significative puisqu'elle varie de 6,9 ha en moyenne dans l'OTEX Bovins lait à 11,7ha dans l'OTEX ovins, caprins et autres herbivores (Cf. Tableau N°8).

Tableau 8

| Surfaces moyenne des prairies artificielles par exploitation selon les OTEX |  |   |  |  |  |   |   |
|---|--|---|--|--|--|---|---|
| Ensemble des OTEX   | Exploitations spécialisées en grandes cultures | Exploitations bovines spécialisées orientation lait | Exploitations bovines spécialisées orientation élevage et viande | Exploitations bovines — lait, élevage et viande combinés | Exploitations avec ovins, caprins et autres herbivores | Exploitations de polyculture et polyélevage | Exploitations de polyculture et polyélevage |
| 8,6   | 9,7  | 6,9   | 9,6  | 7,7  | 11,7   | 7,4   | 7,4   |

Source RGA 2010

**Il apparaît donc que les exploitations ayant des prairies artificielles sont une minorité dans toutes les OTEX orientées vers l'élevage des herbivores, mais que dans ces exploitations la surface en prairies artificielles est significative et constitue donc un élément important de leur système fourager.**

### 1.3.3. Pour un développement des légumineuses fourragères dans les systèmes fourragers ;

- Pour des systèmes d'élevage plus économies en intrants et à impact environnemental maîtrisé.

Le développement des systèmes d'exploitation plus économies en intrants dans la perspective d'une agriculture à impact environnemental maîtrisé est désormais un axe majeur de toute politique agricole.

**Les légumineuses fourragères constituent l'un des leviers pour le développement de systèmes d'élevage plus économies en intrants et à impact environnemental maîtrisé**

■ **Pour une politique de développement des légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage**

La réintroduction des légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage et leur développement dans les assolements fourragers supposent :

- la reconnaissance de leur valeur environnementale dans le cadre de mesures de politique agricole qui rendent attractif leur introduction dans les assolements fourragers,
- des progrès dans les techniques de récolte et de conservation dont la maîtrise reste délicate et qui restent souvent un point de blocage,
- une promotion de ces cultures auprès des agents de développement et des éleveurs qui doivent en réapprendre l'utilisation dans de nombreuses zones où elles ont été progressivement abandonnées.

**Une politique de développement des légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage devrait donc s'ordonner à partir des trois axes que sont :**

- l'extension à l'ensemble des légumineuses fourragères des mesures de politique agricole qui ont été préconisées ci-dessus en faveur de la luzerne déshydratée, à l'exception du maintien temporaire de l'aide couplée en faveur des fourrages séchés.
- **le soutien à des programmes de recherche développement,**
- **le soutien à des actions de diffusion de référentiels techniques et économiques auprès des techniciens et des éleveurs,**

S'agissant de la recherche développement sur les légumineuses fourragères, on peut noter :

- pour Arvalis Institut du Végétal, la réintroduction de cette thématique dans ses programmes et le développement d'expérimentations et d'études, notamment à partir de son centre de La Jaillière dans le Maine et Loire, où est conduite une série d'études et d'expérimentations sur la luzerne et sa place dans les systèmes d'élevage.
- l'intérêt de l'étude LUZFIL sur le développement de la filière luzerne en Pays de la Loire, réalisée en partenariat par Arvalis, l'Institut de l'Élevage, Terrena, l'E.S.A d'Angers et les Chambres d'Agriculture 44-49-53, qui vise à mieux comprendre les raisons de l'introduction de la luzerne dans les assolements fourragers et les facteurs qui en facilitent ou en bloquent le développement.
- pour l'INRA, le développement sur son centre de Lusignan, de recherches sur les associations graminées-légumineuses à petites graines, dans une problématique de recherche d'économie d'intrants et d'amélioration de la résilience au changement climatique.

**Recommandation :**

**Promouvoir le développement des légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage en valorisant leur intérêt environnemental dans le cadre de la future PAC et en développement une politique active de recherche-développement-diffusion en leur faveur.**

## **2. Intérêt et faisabilité d'une structure interprofessionnelle pour la luzerne**

Les organisations interprofessionnelles instaurées par la loi du 10 juillet 1975, sont désormais régies par les dispositions afférentes de la loi de modernisation de l'agriculture du 27 juillet 2010 qui ont été codifiées dans le chapitre II (Organisations interprofessionnelles agricoles) du titre III (Les accords interprofessionnels agricoles) du livre VI (Productions et marchés) du code rural.

Par essence, les inter-professions ne peuvent se constituer et s'organiser qu'à partir d'un produit ou d'un groupe de produits faisant l'objet d'une mise en marché et d'une commercialisation.

En effet l'article L 632-1, dispose que :

*«Les groupements constitués à leur initiative par les organisations professionnelles les plus représentatives de la production agricole et, selon les cas, de la transformation, de la commercialisation et de la distribution peuvent faire l'objet d'une reconnaissance en qualité d'organisation interprofessionnelle agricole (.....) par produits ou groupe de produits déterminés, s'ils visent notamment, en particulier par la conclusion d'accords interprofessionnels, un ou plusieurs des objectifs suivants :*

*1° Favoriser l'adaptation de l'offre à la demande, suivre les comportements et les besoins des consommateurs, améliorer la connaissance du secteur concerné et contribuer à la gestion des marchés, par une meilleure adaptation des produits aux plans qualitatif et quantitatif et à leur promotion..... »*

Aussi sur les 13 inter-professions du secteur des grandes cultures, dont l'Union Nationale Interprofessionnelle des Protéagineux (UNIP), toutes traitent de productions qui sont commercialisées et aucune n'est constituée sur la base d'un produit ou groupe de produits dont la quasi totalité de la production fait l'objet de cessions internes au sein des exploitations, ce qui est le cas des légumineuses fourragères autres que la luzerne déshydratée.

La question de l'intérêt et de la faisabilité d'une inter-profession luzerne doit donc, comme le mentionne au demeurant la lettre de mission, être circonscrite à la seule luzerne déshydratée.

### **2.1. Intérêt et faisabilité d'une inter profession pour la luzerne déshydratée**

#### **2.1.1. La filière française de luzerne déshydratée**

##### **■ *Une filière où opère un nombre limité d'acteurs***

Si l'on fait exception des producteurs et des éleveurs utilisateurs, à chacun des différents maillons de la chaîne qui constitue la filière luzerne, les acteurs sont assez peu nombreux.

- ✓ *Les semenciers obtenteurs de variétés sont relativement peu nombreux,*

Les 11 000 ha de semences de luzerne cultivés en 2010 sont le fait de 16 entreprises. Le nombre d'obtenteurs se limite à 10 et s'agissant plus particulièrement de la luzerne déshydratée, le nombre de sociétés offrant des variétés réellement présentes sur le marché est plus limité encore.

- ✓ *Les entreprises de déshydratation sont au nombre de 15 dont 14 coopératives regroupées sein de Coop de France Déshydratation..*

Coop de France Déshydratation regroupe toutes les coopératives, soit 14 entreprises sur les 15 que compte le secteur, qui représentent la quasi totalité de la production de luzerne déshydratée.

- ✓ *La commercialisation de la luzerne déshydratée mise en marché est assurée pour plus de 90% par DESIALIS.*

Né de la fusion en 2004 d'Alphalis (luzerne déshydratée) et Déshyfrance (pulpes de betteraves), DESIALIS commercialise 1 600 000 tonnes de produits déshydratés, dont 700 000 de luzerne, 700 000 de pulpes et 200 000 t de drèches de blé, ce qui en fait le premier opérateur européen de produits déshydratés.

#### ■ ***Une filière couverte mais non prise en charge par l'UNIP.***

- *L'UNIP est reconnue organisation interprofessionnelle pour la luzerne*

L'Union Nationale Interprofessionnelle des Plantes riches en Protéines (UNIP) est une association interprofessionnelle reconnue par les pouvoirs publics par un arrêté en date du 24 juin 1978.

Au terme de ses statuts, en date du 16 juin 2004, elle pour objet « *d'organiser l'économie du marché des plantes riches en protéines, d'une part légumineuses à grosses graines (pois, féveroles, lupin, etc) et d'autre part luzerne déshydratée en particulier* ».

Elle est structurée en trois collèges :

- le 1er collège représentant la production et la technique, est composé de : la **FOP<sup>8</sup>** la FNAMS<sup>9</sup>, et d'Arvalis Institut du Végétal,
- le 2ème collège représentant la transformation et l'utilisation industrielle, regroupe le SYNCOPAC<sup>10</sup>, le SNIA<sup>11</sup>, Le Syndicat national des fabricants de farines de fèves, la Fédération nationale du légume sec et **Coop de France déshydratation**
- le 3ème collège représentant la commercialisation, est composé de la FFCAT<sup>12</sup>, la FNA<sup>13</sup>, l'AMSOL<sup>14</sup> aujourd'hui intégrée à l'UFS, et **Coop de France Déshydratation**

8 Fédération française des producteurs d'oléagineux et protéagineux

9 Fédération nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences graines et plants

10 Fédération nationale des coopératives de production et d'alimentation animales

11 Syndicat national des industriels de la nutrition animale

12 Fédération nationale des coopératives agricole de collecte, d'approvisionnement et de transformation, branche oléagineuses

13 Fédération du négoce agricole

14 Association des établissements multiplicateurs de semences de plantes légumineuses à grosses graines

➤ *Coop de France Déshydratation participe à la gouvernance de l'UNIP*

COOP de France Déshydratation a la particularité d'être de fait membre des trois collèges de l'UNIP et elle occupe une place significative dans les instances de gouvernance.

Sur les 39 délégués qui composent le conseil d'administration, 6 sont des représentants de Coop de France déshydratation :

- **3** au titre du 1er collège. En effet, parmi les 10 délégués de la FOP à ce collège, 3 sont mandatés par Coop de France Déshydratation qui représente les producteurs de luzerne au sein de la FOP.
- **2** au titre du 2 ème collège,
- **un** titre du 3 ème collège .

Le président de Coop de France Dhéhydratation est membre du bureau de l'UNIP, avec le poste de Secrétaire.

➤ *Il existe une section luzerne au sein de l'UNIP*

L'article 18 des statuts de l'UNIP dispose que « *les programmes d'actions, les accords interprofessionnels portant notamment sur les transactions commerciales, l'organisation du marché et l'application de la réglementation communautaire ainsi que les cotisations volontaires dont l'extension est demandée au Pouvoirs publics sont étudiés séparément par deux sections distinctes de l'UNIP* :

- protéagineux
- luzerne »

L'article 19 de même statut précise que « *chacune des sections réunit les délégués au Conseil d'administration de l'UNIP selon la composition suivante :*

**Section luzerne : 1 er collège : FOP : 3**

**2 éme collège : SNIA 1, SYNCOPAC 1, Cop de France Déshy : 1**

**3 éme collège : Coop de France Déshy 1.**

*La section luzerne comprend en outre à titre de membres correspondants, un représentant de la FNAMS, un représentant de la Fédération française des semences fourragères, un représentant d'ARVALIS Institut du végétal, et un représentant de la FFCAT »*

➤ *Mais il n'existe pas d'accord interprofessionnel pour la luzerne*

Les actions des organisations interprofessionnelles sont réalisées sur la base d'accords interprofessionnels qui en assurent le financement par des cotisations dont la nature et le montant sont fixés volontairement par les membres de l'inter-profession.

Ces accords peuvent, dans les conditions prévues par l'article L. 622-3 du code rural, être étendus à l'ensemble des opérateurs concernés qu'ils soient ou non représentés au sein de l'organisation interprofessionnelle.

Les cotisations fixées volontairement par les membres de l'Inter-profession deviennent alors des cotisations volontaires obligatoires (CVO) en ce sens qu'elles s'imposent réglementairement à tous les opérateurs concernés.

**L'accord interprofessionnel signé le 20 juin 2009 par les membres de l'UNIP**, dont le président de Coop de France Déshydratation, qui a été étendu par un arrêté ministériel en date du 19 août 2009 valable pour les campagnes 2009/2010, 2010/2011/ et 2011/2012 ne s'applique qu'au pois, à la féverole et au lupin et **ne concerne pas la luzerne**.

■ **Une filière où Coop de France se place de fait en position de représentant de la filière et de maître d'ouvrage des actions interprofessionnelles**

- *Coop de France Déshydratation : une solide structure d'appui pour les entreprises coopératives*

Coop de France constitue une solide structure d'appui et de soutien pour les entreprises coopératives. Ainsi, le dossier « projets domestiques » qui a permis à un certain nombre de coopératives d'obtenir des crédits carbone et qui a été initié et porté par Coop de France Déshydratation en constitue un exemple parmi d'autres.

- *Qui joue un rôle central dans le développement de programmes de recherche développement et dans les actions de promotion et de défense de la filière*

Forte de l'adhésion de toutes les coopératives qui réalisent la quasi totalité de la production, Coop de France déshydratation joue un rôle central dans les actions de :

- recherche développement,
- promotion de la filière,
- défense de la filière auprès des pouvoirs publics européens et nationaux,

Au-delà de sa fonction d'appui et de représentation pour les coopératives de déshydratation, il apparaît que Coop de France Déshydratation assure de fait la représentation de la filière et la maîtrise d'ouvrage des actions interprofessionnelles.

Ce positionnement tient d'une part au poids relatif des coopératives qui assurent la quasi totalité de la production et à leur engagement unanime dans Coop de France Déshydratation et d'autre part à leur capacité à mobiliser des moyens et des compétences.

Toutefois, les incertitudes qui pèsent sur l'avenir de la luzerne déshydratée fragilisent ce schéma et ont conduit le président de Coop de France Déshydratation à poser la question de la faisabilité de la création d'une organisation interprofessionnelle pour la luzerne.

### 2.1.2. Intérêt et faisabilité d'une inter-profession pour la luzerne déshydratée

Ainsi qu'il a été exposé ci-dessus, l'UNIP a été reconnue comme organisation interprofessionnelle pour la luzerne et a créé en son sein une section luzerne.

Aussi la question de la création d'une inter-profession luzerne ne se pose pas puisqu'au terme de l'article L632-2 du code rural, « il ne peut être reconnu qu'une organisation professionnelle par produit ou groupe de produits », sauf à sortir la luzerne du champ de compétence de l'UNIP.

L'hypothèse d'une sortie de la luzerne du champ de compétence de l'UNIP n'a pas été envisagée par la mission.

En effet elle s'inscrirait dans un processus de complexification institutionnelle alors que c'est plutôt l'inverse qui est aujourd'hui recherché. Mais plus encore, elle isolerait la luzerne des autres plantes riches en protéines qui ont en commun avec elle, d'avoir un débouché quasi unique dans l'alimentation animale, de présenter un intérêt environnemental réel et de voir leur développement dépendant d'aides communautaires remises en cause par le découplage.

Le manifeste du soutien aux plantes riches en protéines présenté conjointement par les présidents de la FOP, de l'AGPL<sup>15</sup> et de Coop de France Déshydratation, dans une réunion avec des parlementaires le 25 janvier 2012 au Palais Bourbon, est une illustration de cette convergence d'intérêts.

La mission considère que la section « luzerne » de l'UNIP constitue un cadre adapté pour la conclusion d'un accord interprofessionnel relatif à la luzerne qui pourrait le cas échéant être étendue par arrêté ministériel.

#### **Recommandation :**

**Il n'y a pas lieu de créer une nouvelle inter-profession luzerne dès lors que l'UNIP est déjà reconnue comme organisation interprofessionnelle pour ce produit et qu'une section luzerne a été créée en son sein.**

**Dans ces conditions, la seule question pertinente est celle de la conclusion d'un accord interprofessionnel dans le cadre de la section luzerne de l'UNIP.**

**Il appartient aux professionnels concernés de juger de l'intérêt ou non d'un tel accord.**

Il faut cependant noter que des actions notamment de recherche développement qui pourraient être couvertes par un tel accord sont déjà réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de Coop de France Déshydratation, en collaboration avec des partenaires économiques (Semenciers) et scientifiques (Arvalis, Institut de l'élevage, Inra).

Le budget annuel mobilisé par Coop de France Déshydratation pour ces actions est d'environ 145 000 €, soit près de 20 centimes par tonne de luzerne déshydratée produite.

L'intérêt d'un accord interprofessionnel serait le cas échéant, de permettre un accroissement ou une sécurisation de ces financements par l'instauration d'une CVO assise sur la production et perçue auprès des déshydrateurs.

Il n'en résulterait pas un élargissement significatif de l'assiette de financement des actions déjà réalisées. En effet les coopératives affiliées à Coop de France Déshydratation, représentent déjà plus de 90% de la production.

L'augmentation des financements ne peut in fine, reposer que sur un accroissement des montants déjà mobilisés par Coop de France Déshydratation auprès de ses adhérents que ce soit sous la forme d'une CVO qui serait gérée par l'UNIP ou d'une cotisation volontaire perçue par Coop de France Déshydratation. C'est probablement pour cette raison, qu'il n'y a pas eu jusqu'à ce jour de demande de conclusion d'un accord interprofessionnel dans le cadre de la section luzerne de l'UNIP.

---

15 Association générale des producteurs de lin

## **2.2. Intérêt et faisabilité d'une action interprofessionnelle en faveur des légumineuses fourragères.**

Ainsi que nous l'avons analysé ci-dessus, les légumineuses fourragères prises dans leur globalité, ne peuvent pas faire l'objet d'une inter-profession.

Pourtant leur intérêt agronomique, zootechnique et environnemental milite pour une action interprofessionnelle concertée de différents acteurs intéressés par leur développement.

Aujourd'hui, que ce soit au niveau des semenciers, des déshydrateurs, des instituts techniques ( Arvalis Institut du Végétal, Institut de l'Elevage, Institut d'Agriculture Biologique), de la Recherche, des Chambres d'agriculture ou encore de grands groupes coopératifs, nombreux sont les acteurs qui mènent des actions en faveur du développement des légumineuses fourragères.

Bien que de larges efforts de concertation soient déployés par chacun de ces acteurs, leurs actions ne s'inscrivent pas dans des programmes coordonnés et n'apparaissent pas comme l'expression d'une volonté globale et partagée d'un développement des légumineuses fourragères.

Il n'existe pas à notre connaissance d'instance de concertation où ces acteurs pourraient débattre du développement des légumineuses fourragères prises dans leur globalité, échanger sur les actions qu'ils conduisent et le cas échéant les intégrer dans un ensemble coordonné qui en valoriserait les synergies.

L'AFPF, lieu d'échanges et de réflexions sur les productions fourragères et vecteur de diffusion de l'innovation scientifique et technique, ne peut pas être cet espace de concertation car ce n'est pas sa vocation.

C'est pourquoi, il nous semble pertinent d'envisager la création d'une plate-forme de concertation qui permettrait aux différents partenaires de :

- vérifier qu'ils ont un objectif commun de développement des légumineuses fourragères,
- analyser dans quelle mesure une concertation améliorerait les actions conduites par chacun dans son champ d'intervention,
- identifier des actions communes qui donneraient plus d'ampleur et plus d'impact à des actions déjà conduites ou permettraient d'en développer de nouvelles,
- défendre auprès des pouvoirs publics l'intérêt d'une politique en faveur du développement des légumineuses fourragères.

Pour s'assurer de sa durabilité, une telle organisation doit pouvoir s'appuyer sur des acteurs directement intéressés aux résultats concrets des actions entreprises et qui de ce fait sont prêts à apporter des financements récurrents pour son fonctionnement.

Il nous semble que les inter-professions existantes (Coop de France Déshydratation/UNIP

- GNIS) et les grands groupes coopératifs tels que par exemple Terrena , Nourricia, Euralis qui ont déjà marqué un intérêt pour le développement d'une « agriculture écologiquement intensive » pourraient constituer le socle d'une telle plate-forme et dans une certaine mesure en être les promoteurs.

Le réseau des Chambres d'agriculture et les fédérations de producteurs qui le souhaitent devraient être parties prenantes de cette plateforme.

Enfin, les instituts techniques (Arvalis, Institut de l'Elevage, Institut d'agriculture biologique,...) et les organismes de recherche (INRA, IRSTEA ..), doivent bien entendu être associés à la démarche sans en être pour autant les promoteurs.

#### **Recommandation :**

**Favoriser la mise en place d'une plateforme interprofessionnelle de concertation pour le développement des légumineuses fourragères.**

**Il est suggéré que Coop De France Déshydratation et le GNIS s'ils jugent pertinent la création d'une plateforme interprofessionnelle de concertation des acteurs œuvrant pour le développement des légumineuses fourragères prennent l'initiative d'un premier dialogue avec des grands groupes coopératifs impliqués dans la promotion de leur introduction dans les assolements et leur utilisation dans l'alimentation des animaux.**

## **Conclusion**

Les interprofessions ont pour objet premier d'aider à l'adaptation de l'offre à la demande et elles n'ont pas été conçues pour des productions directement utilisées sur l'exploitation et non commercialisées.

Il n'est donc pas envisageable de créer une interprofession luzerne dont le périmètre de compétence s'étendrait aux surfaces participant directement, au sein même des exploitations d'élevage, à l'alimentation des troupeaux sous forme de pâturage, de foin ou d'ensilage.

Une interprofession luzerne ne peut donc concerner que les productions faisant l'objet d'une mise en marché et principalement la luzerne déshydratée dont la quasi totalité de la production est vendue, essentiellement sous forme de bouchons ou de balles.

Or il existe déjà au sein de l'UNIP une section luzerne et Coop de France Déshydratation est un membre actif de l'UNIP où il est représenté au sein des 3 collèges constitutifs de cette interprofession.

Il n'y a donc pas lieu d'envisager la création d'une interprofession luzerne dès lors que l'UNIP offre un cadre approprié pour la conclusion d'un accord interprofessionnel.

Jusqu'à maintenant, Coop de France Déshydratation a pris en charge, à partir de

financements consentis par ses adhérents, la maîtrise d'ouvrage d'actions interprofessionnelles.

Il appartient aux professionnels concernés de juger de l'intérêt de la conclusion ou non au sein de la section luzerne de l'UNIP, d'un accord interprofessionnel dont l'extension permettrait la perception d'une CVO pour le financement d'un programme d'actions qui pourrait reprendre tout ou partie de celles actuellement réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Coop de France Déshydratation.

Toutefois un tel accord n'élargirait pas la base de financement des actions, dans la mesure où les coopératives adhérentes à Coop de France Déshydratation représentent la quasi totalité de la production. Son intérêt s'en trouve de ce fait limité.

Par contre la création d'une plateforme de concertation entre les opérateurs concernés, pourrait aider à la promotion et à la mise en œuvre d'une politique de développement des légumineuses fourragères prise dans leur globalité.

Il est suggéré que les interprofessions concernées (UNIP/Coop de France Déshydratation et GNIS) et des groupes coopératifs qui ont marqué leur intérêt pour une « agriculture écologiquement intensive » prennent un initiative dans ce sens, à laquelle ils associeraient les chambres d'agriculture et les instituts techniques.

En effet, même si elle s'est ralentie dans les années 2000, la chute des surfaces de légumineuses fourragères continue alors même que leur intérêt pour des systèmes de production plus économies en intrants et à impact environnemental maîtrisé est unanimement reconnu.

Or le découplage total en 2012, des aides aux fourrages séchés et l'extension en 2013, de la taxe carbone aux fours fragilisent très fortement le maintien des surfaces de luzerne déshydratée dans les exploitations de grandes cultures. Par ailleurs, si on assiste à un regain d'intérêt pour les légumineuses dans les zones d'élevage, les exploitations d'élevages ayant des prairies artificielles restent très minoritaires.

Il est donc préconisé de soutenir le développement des légumineuses fourragères :

**1 : dans le cadre de la PAC :**

- en leur conférant le statut de surfaces d'intérêt écologique éligibles comme pratiques agricoles favorables au climat et à l'environnement,
- par des mesures agroenvironnementales appropriées qui en favoriseraient réellement le développement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

**2 : au plan national** en soutenant un programme ambitieux de recherche-développement – diffusion pour d'une part lever certaines contraintes au niveau de la récolte et la conservation et d'autre « réapprendre » aux exploitants et aux conseillers la conduite et l'utilisation de productions qui sont devenues méconnues à beaucoup d'entre eux.

S'agissant plus particulièrement de la luzerne déshydratée, la reconnaissance du secteur comme fuite de carbone limiterait l'impact négatif de l'extension aux fours de la taxe carbone.

De plus, le maintien en 2014, pour période de 3 ans, dans le cadre de l'article 39 du futur règlement européen sur les aides directes, du couplage national aiderait les déshydrateurs

à passer un cap qui s'annonce difficile en menant à bien leurs programmes de baisse des coûts et de meilleure valorisation commerciale de leur production.

En conséquence, la mission formule une 4 séries de recommandations ;

**Recommandation 1, relative à la gouvernance de la filière :**

**11 :** Il n'y a pas lieu de créer une nouvelle interprofession luzerne dès lors que l'UNIP est déjà reconnue comme organisation interprofessionnelle pour ce produit et qu'une section luzerne a été créée en son sein.

**12 :** Favoriser la mise en place d'une plateforme interprofessionnelle de concertation pour le développement des légumineuses fourragères.

**Recommandation 2, relative à la politique agricole commune :**

**21 :** Assurer la valorisation de l'intérêt environnemental des légumineuses fourragères pluriannuelles en leur conférant le statut de surfaces d'intérêt écologique,

**22 :** Valoriser l'intérêt environnemental des légumineuses fourragères par des mesures agroenvironnementales adaptées,

**23 :** Maintenir en 2014 et pour une période transitoire de 3 ans, les aides couplées actuelles, dans le cadre de l'article 39 du futur règlement européen sur les aides directes,

**24 :** Intégrer la production de luzerne à toute politique de développement de l'apiculture, notamment en incitant à la conclusion de contrats entre producteurs et apiculteurs.

**Recommandation 3 : Soutenir un programme de recherche développement ambitieux, comportant :**

- un volet principal visant le développement des légumineuses fourragères dans les exploitations d'élevage avec des actions de diffusion auprès des techniciens et producteurs,

- un volet visant les réductions des consommations d'énergie dans les usines de déshydratation, notamment par la mise au point de la technologie des balles humides

- un volet visant la mise au point de nouvelles méthodes de traitement de semences contre les nématodes.

**Recommandation 4 relative à l'extension de la taxe carbone aux fours :**

- Soutenir la démarche de Coop de France Déshydratation pour une reconnaissance du secteur comme fuite de carbone

## **Signatures des auteurs**

André NIL , IGPEF

## **Annexes**

## Annexe 1 : Lettre de mission



### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Le Directeur du Cabinet*



Paris, le - 8 DEC. 2011

N°Raf: CI 5626020

à

Monsieur Jacques BRULHET  
Vice-Président du Conseil Général de  
l'Alimentation, de l'Agriculture et des  
Espaces Ruraux (CGAAER)  
251, rue de Vaugirard  
75732 PARIS CEDEX 15

Le Ministre a été saisi par le Président de Coop de France Déshydratation, Monsieur Jean-Pol Verzeaux, qui souhaite mettre en place une interprofession en vue d'une démarche de contractualisation pour la filière de la luzerne déshydratée.

Cette proposition me semble pertinente dans le contexte de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) et la perspective des modifications qui interviendront en 2012 (découplage total de l'aide actuelle). La création d'une interprofession suppose le rassemblement des différents acteurs de la filière, de la production à la commercialisation, en vue d'établir, le cas échéant, des relations commerciales stabilisées.

Afin d'expertiser la faisabilité de ce projet, et d'appuyer, le cas échéant, la filière de la luzerne destinée à la déshydratation dans cette démarche, je vous demande de désigner un membre du CGAAER pour mener à bien cette mission. Celui-ci devra, dans un premier temps, en lien avec le Président de Coop de France Déshydratation, dégager les voies réglementaires et définir le contexte économique qui permettent de faire aboutir la structuration envisagée par Coop de France Déshydratation.

Je souhaite pouvoir disposer de ce travail au 3 avril 2012, date à laquelle les aides couplées à la transformation de fourrages séchés de la PAC auront pris fin.

Jean-Marc BOUAFAL

73 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 9F Tél : 01 49 55 49 55

JB 2614 - 354

## Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées ou consultées

| NOM                   | Organisme                      | Fonction                               |
|-----------------------|--------------------------------|--|
| PREVOST Cédric        | MAAF - Bureau Grandes cultures | Chef de Bureau                         |
| DEMMERLE Éric         | MAAF - BATA                    | Chargé de mission                      |
| VERZEAUX Jean-Pierre  | Coop de France Déshydratation  | Président                              |
| GUILLEMOT Éric        |                                | Directeur                              |
| HAMEREL Thierry       | LUZEAL                         | Directeur                              |
| LELAURAIN Alexandre   |                                | Responsable Usine                      |
| LHOTELIER Hervé       | CODEMA                         | Président                              |
| SEGRETAIN Christophe  |                                | Directeur                              |
| LEBRUN Joseph         | COPEDOM                        | Président                              |
| MAIGNAN Samuel        |                                | Directeur                              |
| FALER Serge           | DESIALIS                       | Directeur Général                      |
| STRAËBLER Michel      | GNIS                           | Responsable Semences Fourragères       |
| GAYRAUD Anne          | FNAMS                          | Directeur administratif                |
| HACQUET Jacques       | FNAMS - Lusignan               | Ingénieur régional                     |
| GATADOU Philippe      | JOUFFRAY-DRILLAUD              | Directeur Semences                     |
| BREGUIER Vincent      |                                | Directeur Recherche Développement      |
| ROUVREAU Paul         |                                | Ingénieur Développement Luzerne        |
| FLORIN Xavier         | FLORIMOND DESPREZ              | Président Section Fourragères-UFS      |
| DESPREZ Gwanaël       | COBREMA                        | Responsable Achat Alimentation Animale |
| CHOUTEAU Jean-Marie   | AGRIAL                         | Animateur Marché Nutrition Animale     |
| LETT Jean-Marie       | CDER 51                        | Chef du Service Conseil                |
| DUBLINEAU Georges     | FO.P                           | Directeur                              |
| POUZET André          | UNIP                           | Directeur                              |
| PROTIN Pierre Vincent | ARVALIS                        | Responsable Pôle Fourrages             |
| ROUILLE Benoît        | INSTITUT de l'Élevage          | Responsable Coproduits                 |

|                          |   |   |
|--------------------------|---|---|
| HUYHGHE Christian        | INRA - Département Agriculture  | Directeur Scientifique Adjoint            |
| GASTAL François          | INRA -Lusignan - Unité de recherche sur les prairies et les plantes fourragères | Directeur Unité                           |
| JULIER Bernadette        |   | Chercheur                                 |
| PINCONNET Didier         | AGENCE de l'EAU SEINE NORMANDIE   | Directeur Territorial Marne Vallées       |
| DUBOIS de la SABLONNIERE | AGENCE de l'EAU LOIRE BRETAGNE  | Chef du Service Territoire et Agriculture |
| VERDIE Laurent           | AGENCE de l'EAU ADOUR GARONNE   | Chef d'Unité " Pollutions Agricoles"      |